



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Risques liés aux épilateurs à lumière intense

Question écrite n° 41521

### Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques liés aux épilateurs à la lumière intense pulsée. La lumière pulsée fait partie des solutions trouvées pour les épilations semi-définitives à définitives, très en vogue ces dernières années. Cette technologie, normalement pratiquée par des dermatologues ou des médecins ayant reçu une formation spécialisée, s'est étendue à d'autres professionnels qui ne sont pas médecins. Lorsque cette technologie n'est pas utilisée selon un protocole sanitaire et une expertise dédiée, elle peut entraîner des réactions de la peau plus ou moins graves, allant jusqu'à des troubles de la pigmentation, des lésions oculaires, des retards dans les diagnostics du cancer de la peau. Un récent rapport de l'ANSES souligne la nécessité de faciliter l'accès de la formation pour les professionnels qui souhaitent utiliser ce type d'appareils, ainsi qu'un meilleur encadrement du marché de ces machines qui ne sont pas sans effet sur la santé. Par ailleurs, il semblerait que les opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin ne soient pas dans l'obligation de détenir le certificat délivré lors de la formation pour l'utilisation de ces machines. Il paraît indispensable que les conditions de formation de l'utilisation de ces machines soient renforcées et rendues obligatoires pour toutes les personnes amenées à les manipuler, qu'elles soient médecin ou non. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mener en ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Lise Magnier](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Agir ensemble

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41521

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 octobre 2021](#), page 7304

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)